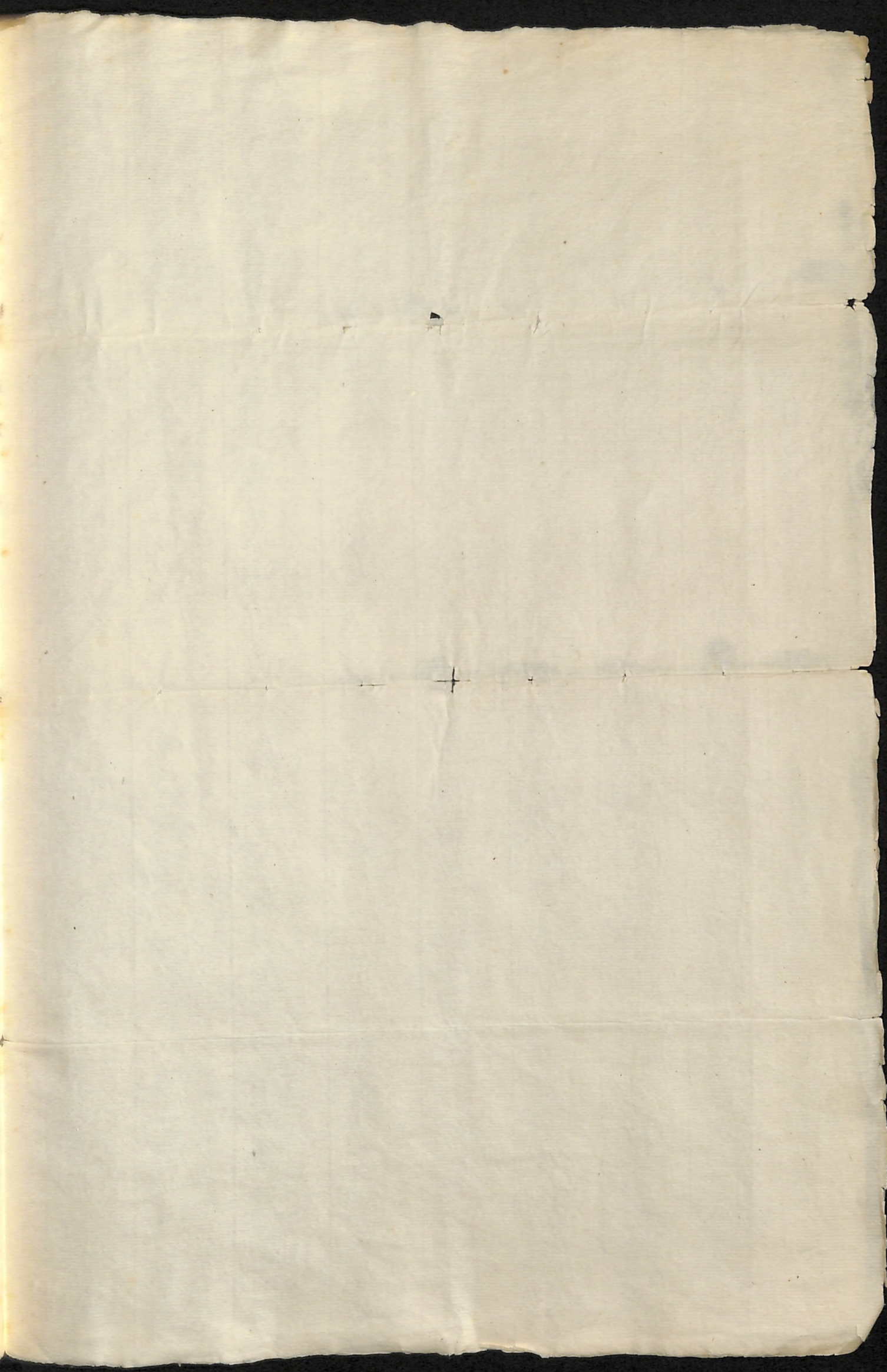


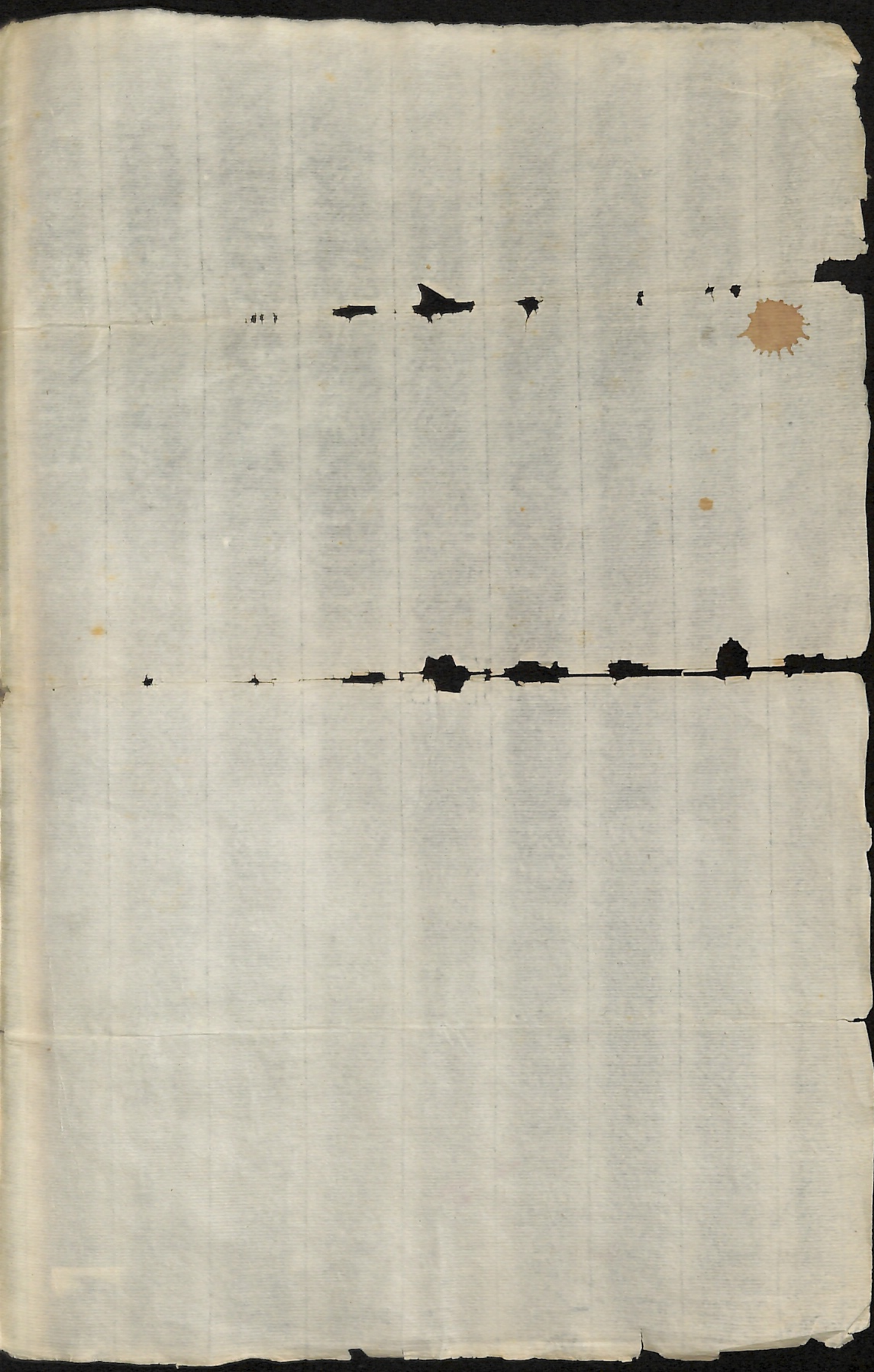
Pardevant Les notaires gardienotes du Roy nostre
 sire en son palais de paris soubz signez fut presente haute
 puissante dame Marie de Verrignerot duchesse de quillon
 demourant en son hostel a saint germain des pres hier paris
 paroisse saint Subice disant que par Contract du sixiesme
 jour d'aoust mil six cent trente sept passe par devant gallois
 et Cousinet notaires a paris pour les causes cy declarees elle avoit
 fait don aux Reverendes Illres Religieuses Hospitalieres qui seront
 establis en la ville de quebec de la nouvelle france ce acceptant
 pour elles par le sieur Sebastien Cramoisy marchand Libraire
 Imprimeur du Roy demourant a paris rue st jacques paroisse
 st Benoit ayant charge de la cllere Superieure des Religieuses
 Hospitalieres de la ville de dieppe et stipulants pour les ditte
 Religieuses qui seront envoiye audit quebec pour faire le dit
 establisement de la somme de vingt deux mil quatre cens
 livres tournois pour estre employe en achat d'heritage ou
 domaine sur le Roy ou rente Constituee en france et en cas de
 rachat que les deniers ne pourroient estre remployes qu'en france
 et en cas de rachat de la somme de la somme estre employe a
 et entretient tant des ditte Religieuses que Sauvages malades qui
 seront receus au dict hospital de quebec ainsi qu'il contient plus
 au long le dict Contract ensuite duquel le dict sieur Cramoisy
 audit nom avoit employe la ditte somme de vingt deux mil
 quatre cent livres tournois du Consentement de la ditte dame
 au profit desd. Religieuses Hospitalieres de quebec au payement
 du prix de la vente et adjudication qui a este faite soubz son
 nom pour jectes Religieuses par Messieurs les Commisaires
 generaux le vingt me jour d'octobre audit an mil six cent trente
 sept des coches et carrosses de soissons Controlle paris d'iceux
 en cas de reestablisement Comme il est plus au long mentionne
 par acte du premier jour de mil six cent trente huit passe par
 devant lesd. gallois et Cousinet notaires escrit a marge de la
 minute de lad. donation et ayant este Madicte dame advertie
 par le dict sieur Cramoisy audit nom du remboursement que
 luy avoit este fait de lad. somme de vingt deux mil quatre
 cent livres tournois en consequence de la vente des dits coches et
 carrosses de soissons par Messieurs les Commisaires generaux par
 quittance du vingt quatrieme jour de present mois d'au passe

passe par devant lesd. notaires soubsigné pour par son aduis
 et suivant la clause apposée au dict Contract de donation estre
 les deniers Employez en France en autre nature de domayne ou
 rente ycelle dans document yuniforme de la quantité de cellades qui
 se rencontrent aud. Hospital du bon ordre qui est par la grace de dieu
 apporté par les administrateurs d'icelle pour d'autant plus luy
 au soulagement des d. cellades sauvages et ceux de la ville de
 Sillery, outre par dessus la dite somme de vingt deux mil quatre
 cent liures Tournois elle a presentement donné par donation
 entre vifs yrenewable auxd. Religieuses Hospitalieres du dict quebec
 ce acceptant pour elle par le dict sieur Cramoisy present et Compro
 met la somme de dix huit mil cent liures Tournois Compte nombre
 et de liure presens lesd. notaires soubsigné en piece de vingt sols
 Testons et autre monnoye dont le dict sieur Cramoisy sest
 contenté pour celad. somme de dix huit mil cent liures Tournois
 avec led. vingt deux mil quatre cent liures Tournois faisant en
 tout la somme de quarante mil cinq cent liures Tournois pour
 et appartenir en propriété du tout a tousiours auxd. Religieuses
 Hospitalieres de quebec, et celles qui leur Succederont au dict
 Hospital avec conventions y ycelle. Et estre Employé par le dict
 sieur Cramoisy de l'aduis de l'intendant ou en son et absence
 de l'un des directeurs de la Compagnie de la nouvelle France et du
 Reverend pere provincial des Jesuittes de la province de France
 en achat de domayne sur le Roy ou de rente en France au
 profit du dict Hospital et le revenu converty ala nourriture et
 entretient tant desd. Religieuses que des Sauvages cellades
 du dict Sillery qui seront receu au dict Hospital de quebec Sans
 que le dict revenu puisse estre diversy ailleurs pour quelque cause
 que ce soit. Cette donation faicte pour estre le dict Hospital
 dédié ala mort et au precieux sang du fils de dieu respandu
 pour faire misericorde a tous les hommes et pour luy demander
 quil l'applique sur l'ame de Monseigneur le cardinal duc de Richelieu
 celle de la dite Dame et celle des pauvres peuple barbare et a
 condition que toutes les Religieuses et leurs Successeurs au dict
 Hospital s'employeroient au service des pauvres avec cette yntention
 Comme aussy celui qui y celebrera la sainte messe par chacun
 jour aura pareille et mesme yntention et seront demandes
 par les Sauvages les assistans ala mort le salut de mon dict
 seigneur le Cardinal celluy de quelque personnes a qui ma chere
 dame a de particulieres obligations et le sien, en appoyé le d'eu de
 mon dit seigneur et de la dite dame les dites Religieuses seront

par les dits Sauvages un acte d'adoration à Dieu en leur lieu et
plant afin qu'il reste jusqua la fin du monde des Creatures qui
rendent cet hommage à nostre Seigneur pour les graces & grâces
qu'ils ont receu de sa bonté, et ou il arrieroit le remboursement ou
Rachat d'edd. domaynes ou rentes les deniers seront remployés
de l'aduis que des sus en autre domayne ou rentes en France, ausy
aduenant que par guerre Sainne ou par autre Causes tous les
Francois. sus. sent Contrains et necessitez d'habandonner le dict quebec
et mesme les dittes Religieuses le dict Establisement et Hospital
et de se refugier en France chacune de celles qui seront lors professes
Couuent Hospitalieres du dict quebec prendra sus le reuenu ou
rente prouenant de l'employ de la dicte somme de quarante mil
Cinq cent liures la somme de deux cent liures pournois de pension
viagere payable au couuent et monastere ou elles seront demeu
rantes en France et ou par un plus grand nombre des dittes R^{es}
professes les dittes pensions de deux cent liures l'edderont le
dict reuenu en ce cas lesd. pensions seront reduites a proportion
du dict reuenu et sy le dict reuenu l'edde les dittes pensions la dicte
dame duchesse Fondatrice aura la disposition du dict surplus
elles me du total en principal et reuenu apres le dect des dittes
Religieuses professes, en outre aux clauses et Conditions
tant par les dits Contracts de donation et acte deuant d'abtey que
par autre acte escript en fin d'yeux le Cinqiesme jour de Januier
mil six cent trente neuf le tout ratiffié par la dicte mere prieure
et Religieuse du dict Hospital de dieppe faisant pour elles du dict
quebec le vingt quatrieme jour du dict mois de Januier par deuant
Jean de hedin Tabellion Royal ala Viconté d'acques ausquels lad.
dame nentend aucunement promettant le dict sieur
Cramoisy faire ratiffier ces presentes par celle mere Superieure Religieuse
et Hospital du dict dieppe qui s'obligent ausy de les faire accepter
et ratiffier par lles estables au dict Hospital de quebec et de tout en
foarnir

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.]





Copie du Contrat de la fondation

2. 2
e. 3
21: 5